



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

4 MARS 2021 - 20H30

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 4 mars 2021 à 20H30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY, et Séverine JASSERAND

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absent excusé : 1

Représentés : 3 René Suchet, Alain CHAZAL et Leatitia CLAVIER

Votants : 10

Secrétaire de séance : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021. Il est adopté à l'unanimité.

1. Durée d'amortissement du fonds de concours voirie 2019

Madame la maire rappelle que les travaux de réfection de la rue du Château ont été réalisés grâce à un fonds de concours voirie de 64 000€. Celui-ci a été versé à Loire Forez agglomération en 2020.

Lors du conseil municipal du 05 juillet 2019, les membres de l'assemblée avaient voté pour l'approbation du versement du fonds de concours, sans délibérer sur la durée d'amortissement.

Madame la maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la durée de l'amortissement de ce fonds de concours.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 10 ans la durée d'amortissement du fonds de concours voirie ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez Agglomération

Cet avenant concerne l'instruction des certificats d'urbanisme et leur automatisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des certificats d'urbanisme d'information (CUa) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'autoriser madame la maire à signer celui-ci.

La proposition est adoptée à l'unanimité

3. Délibération pour approbation du pacte de gouvernance de Loire-Forez agglomération

Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité. Ce pacte de gouvernance sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Le projet de pacte de gouvernance élaboré par Loire Forez agglomération a été présenté au conseil municipal le 21 janvier. Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Achat d'énergie verte au sein du groupement d'achat électricité-gaz

La commune d'Apinac adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité. Ce groupement d'achat des communes de la Loire et autres organismes publics, permet de faire un achat groupé de l'électricité avec pour objectif d'obtenir des tarifs intéressants et maîtrisés sur la durée du contrat qui est de 3 ans.

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2021, le SIEL demande à la commune de se prononcer sur la possibilité d'intégrer dans son achat, de l'énergie verte sur tout ou une partie de ses points de livraison et cela de 0% à 100%. Lors du précédent conseil municipal il avait été décidé de reporter la décision en attendant des informations complémentaires de la part du SIEL.

La dépense de la commune est d'environ 4 000€. L'ordre de grandeur de l'économie réalisée avec le groupement d'achat est de 10 % soit 400€. Si la commune opte pour 100% d'énergie verte le surcoût serait au maximum de 4% (160€) et plus probablement aux alentours de 2% (80€).

- Il est proposé au conseil municipal d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le débat porte ensuite sur la part d'énergie verte à intégrer à l'ensemble des points de livraison recensés et sur la manière dont sont produites ces énergies vertes.

Après ces échanges, il est proposé au conseil municipal :

- D'intégrer 50% d'énergie verte sur l'ensemble des points de livraison recensés par le SIEL TE Loire dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024 ;
- D'autoriser madame la maire à signer la convention avec le SIEL ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré la proposition est adoptée.

Pour : 7 voix

contre : 2 voix

abstention : 1 voix

5. Délibération pour autoriser le remboursement d'une facture acquittée par madame la maire

Madame la maire fait part au conseil municipal que le 15 janvier 2021 elle a acheté 4 boîtes de stockage pour la bibliothèque auprès de l'enseigne Métro. Madame la maire a payé personnellement cette facture. Elle souhaite que cette dépense réalisée pour le compte de la bibliothèque soit enregistrée et, à ce titre, demande à être remboursée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement de la somme de 111.55€ à madame la maire.
- d'inscrire cette dépense au compte 6065.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Budget

6.1. Approbation du compte de gestion 2020

L'adjointe en charge des finances, Marie-Claire Barcoudat, présente le compte de gestion 2020 :

- La section d'investissement est déficitaire de 44 595,97€
- La section de fonctionnement est excédentaire de 85 702,33 €
- Soit au total un excédent de 41 106,36 €.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

6.2. Approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire BARCOUDAT délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par madame Simone CHRISTIN-LAFOND, maire.

Madame la maire quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des votants le compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- En investissement, le résultat de clôture est de -2 225,85 €.
- Après intégration des restes à réaliser, le résultat définitif est déficitaire de 97 225,85 €
- En fonctionnement, le résultat est excédentaire de 315 110,48 €
- Soit au total, un résultat positif de 217 884,63 €.

Le compte administratif est approuvé.

6.3. Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 constate que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 315 110,48€** et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT AU 31/12/2020	315 110.48
Affectation résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	97 225.85
Solde disponible :	
* Affectation de l'excédent reporté	217 884.63

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4. Le budget primitif 2021

Le budget 2021 est élaboré dans la continuité du budget 2020.

Un emprunt d'équilibre est prévu. Il est souligné que deux emprunts arrivent prochainement à échéance. Au vu du faible taux d'endettement de la commune et des faibles taux d'intérêt actuels il conviendra de conduire une étude financière pour pouvoir mener à bien les engagements du mandat.

Après présentation des différents chapitres, le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité pour un montant d'une part, de 558 734,94 € en fonctionnement, et d'autre part, de 516 798,91 € en investissement.

7. Taux des taxes foncières bâties et non-bâties 2021

Madame la maire informe le conseil municipal que les taux des taxes foncières bâties et non bâties (TFPB) doivent être votés pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, il faut tenir compte du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements. Le taux départemental de cette taxe s'élevait à 15,30%. Il s'ajoutera maintenant au taux communal.

Les taux votés en 2020 sur la commune et un comparatif avec les communes avoisinantes sont présentés.

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants:

- taxe foncière bâti : 15%
- taxe foncière non bâti : 60,25 %

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Informations diverses :

- Vaccination anti Covid ; En réponse à notre sollicitation l'agence régionale de santé (ARS) a mis à la disposition des communes des plages horaires de vaccination pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Le CCAS, réuni rapidement, est allé à la rencontre de ces personnes et a pris en charge avec efficacité l'organisation de ces vaccinations pour ceux qui souhaitent être vaccinés.
- Le Foreztival à Apinac

L'édition 2021 du Foreztival se déclinera en 87 versions dans chacune des communes de Loire Forez agglomération. C'est dans ce cadre qu'une soirée musicale gratuite se tiendra à Apinac le samedi 24 juillet en fin de journée. Rocknophobie est l'association contact choisie par les organisateurs pour cette date. Le comité des fêtes a répondu présent pour participer à la mise en place de ce rendez-vous. Les producteurs et commerçants apinacois seront associés à la partie restauration tandis que Foreztival proposera des boissons ligériennes. Une réunion sera proposée aux producteurs apinacois pour organiser leur éventuelle présence sur l'événement.

- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal **le 1^{er} avril 2021.**

Fin de la séance du conseil municipal à 22h20.